

**COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX**

41 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

DATE DE CONVOCATION

16/03/2026

**ELECTION DES
ADJOINTS**

N°15-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260320-15-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 20/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villiersfaux se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes Caille Valérie, Corbin Martine, Guettier Gaëlle, Puichafray Noémie, Provost Annick, Mrs Bertin Cyrille, Charpin Vincent, Diard Maxime, Moyer Franck, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusés/Pouvoir : M. Desvaux Philippe a donné pouvoir à M. Charpin Vincent

M. Richer Julien a donné pouvoir à Mme Puichafray Noémie

Secrétaire de séance : Mme Annick Provost

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

M. DESVAUX Philippe, Mme PROVOST Annick, M. DIARD Maxime

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Liste M. DESVAUX Philippe, Mme PROVOST Annick, M. DIARD Maxime

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La liste M. DESVAUX Philippe, Mme PROVOST Annick, M. DIARD Maxime ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. DESVAUX Philippe,
- Mme PROVOST Annick,
- M. DIARD Maxime

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

La secrétaire de séance, Annick PROVOST Le Maire, Franck MOYER

